

## SAISON 2017-2018 REGLEMENT INTERIEUR / RANDONNEE PEDESTRE REPRISE DES ACTIVITES DES LE 11 SEPTEMBRE 2017

### **ARTICLE 1 : Inscription et accès au cours**

L'adhérent peut accéder au cours s'il est inscrit à La Fraternelle avec **un dossier complet** (fiche d'inscription, cotisation, **attestation de santé ou certificat médical obligatoire daté après le 1er juillet**, photo, assurance, autorisations.

### **ARTICLE 2 : CERTIFICAT MEDICAL : NOUVELLE REGLEMENTATION**

**Obligation d'un renouvellement du certificat médical uniquement tous les 3 ans**

Pour **une première adhésion et/ou changement d'activité** à La Fraternelle, le certificat médical est obligatoire et doit être daté **après le 1er juillet 2017**.

Pour **les années intermédiaires** et sans interruption de l'activité à La Fraternelle, le pratiquant est autorisé à présenter **une attestation de santé** sans avoir à produire un nouveau certificat médical. Pour cela, il devra répondre au questionnaire de santé joint à la fiche d'inscription.

Seuls les pratiquants de moins de 6 ans (nés en 2012 et après) et ceux d'une activité culturelle n'ont pas à présenter de certificat médical.

### **ARTICLE 3 : Cotisation**

Paielement à l'inscription.

Adhésion à La Fraternelle : 10 €

Echelonnement possible sur 3 mois jusqu'en décembre 2017 avec encaissement des chèques le 15 du mois.

Inscription à 2 activités : déduction de 20 € sur la deuxième activité

Tarif famille : à partir du 2ème membre, 10 € déduit sur la cotisation

### **ARTICLE 4 : Inscription en cours de saison** possible selon disponibilité avec tarif adapté

A partir de 1er janvier 2018 : 25% de réduction sur la cotisation annuelle

A partir de 1er avril 2018 : 60% de réduction sur la cotisation annuelle

### **ARTICLE 5 : Arrêt définitif de l'activité en cours de saison.**

**ATTENTION :**

**Aucun remboursement ne sera accordé sauf si l'arrêt de l'activité est dû à un accident durant un cours, une compétition ou dans le cadre d'un stage organisé par l'association.**

**15 € seront retenus pour les frais de dossier engagé.**

### **ARTICLE 6 : arrêt temporaire de l'activité**

Pour reprendre une activité suite à une dispense de sport, l'adhérent devra apporter un certificat de reprise d'activité délivrée par le médecin. Il n'y aura pas de remboursement.

### **ARTICLE 7 : accident corporel au cours d'une activité.**

Accident à déclarer par La Fraternelle à l'assureur dans les **5 jours** avec certificat de constatation des blessures délivré par un médecin.

Remboursement des frais restés à la charge de l'adhérent et perte de salaires en fonction de l'option choisie, de la prise en charge des régimes sociaux obligatoires et mutuelles.



